

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Monsieur Nicolas LEDUC et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Jennifer GODIN, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Luc LÉPICIER

DCM n°194/2023 – 3.1.1	Acquisition d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 1068 - impasse Le Pâtis Thoreau
-------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par courrier en date du 13 décembre 2022, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a proposé à Monsieur PLOQUIN, domicilié au lieu-dit La Guivoire à VALLONS-DE-L'ERDRE, d'acquérir la parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 1068 d'une contenance de 01a 55a, lui appartenant, située impasse Le Pâtis Thoreau, au prix de 1,00 euro le mètre carré.

Suite à différents échanges, Monsieur PLOQUIN, par courrier en date du 22 avril 2023, a confirmé son accord définitif pour vendre à la commune une portion de ladite parcelle, portion estimée à 01a 30ca, au prix de 1,00 euro le mètre carré, sous réserve de conserver un minimum de cinq mètres devant la maison d'habitation lui appartenant et la mise en place, aux frais de la collectivité, d'une bordure de type bordure de trottoir en vue de matérialiser la limite de propriété.

Les membres du bureau municipal, réunis le 22 juin 2023, ont émis un avis favorable aux demandes de Monsieur PLOQUIN.

À noter qu'actuellement, cinq riverains bénéficient d'un droit de passage sur l'impasse privée précitée pour accéder à leur propriété. Il est précisé qu'un bi-couche serait à prévoir sur cette impasse pour le confort des riverains.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition serait pris en charge par la collectivité. Le bornage serait réalisé par le cabinet de géomètre GUIHAIRE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.

Un plan permettant de localiser ladite parcelle a été transmis aux élus le 13 septembre 2023.

Monsieur ÉVAIN demande pourquoi il est proposé de classer ce foncier dans le domaine public communal. Monsieur le Maire répond que ce terrain serait à usage de voirie et que des réseaux sont présents sur ce foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 1068 d'une contenance estimée à 01a 30ca, située impasse du Pâtis Thoreau, parcelle appartenant à Monsieur PLOQUIN, au prix de 1,00 euro le mètre carré ;
- **ACTE** que l'ensemble des frais liés à cet achat sera à la charge de la collectivité ;
- **CLASSE** la portion, estimée à 01a 30ca, de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 1068 dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 septembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Luc LÉPICIER**



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
ID : 044-200078079-20230919-DCM_194_2023-DE